



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal

Réunion du 26 Juin 2023

Animateur : MEUNIER Bernard

Présent(e)s : DELORME Gérard ; MARIE Sandrino-TARDY Gérard-MARTINS DAS NEVES José-JEAN BAPTISTE Stephane

Excusés : TEISSIER François- BORDET Fabrice-KERNINON Marine

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2023

RAPPEL DES OBLIGATIONS

<u>Seniors D1 :</u>	4 Arbitres
<u>Seniors D2 et D3 :</u>	2 Arbitres
<u>Autres Divisions :</u>	1 Arbitre
<u>Dimanche Matin et Vétérans :</u>	1 Arbitre
<u>Equipe de Jeunes uniquement :</u>	1 Arbitre

Les arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2022/2023 un minimum de 15 matchs individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus, pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2022/2023, la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08/2022 au plus tard hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE DEUX UNITES pour la saison 2023/2024**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2023, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

512078	USM MALAKOFF	2x30 € =	60€
552274	PETITS PAINS	1x30 € =	30 €
500005	USA CLICHY	1x120 € =	120€

CLUBS FUTSAL

560548	FC ASNIERES FUTSAL	1x30 € =	30 € (Arbitre Aucun Match)
--------	--------------------	----------	----------------------------

2^{ème} année d'infraction :

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE QUATRE UNITES pour la saison 2023/2024**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous

Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2023, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

546883	GARCHES VAUCRESSON	1x30 €x2 =	60 €
560962	EF JEAN MENDEZ	1x30 €x2 =	60 €

CLUBS FUTSAL

560134	US SEVRIENNES	2x30 € =	60 €
850456	CHATILLON FUTSAL	2x30 € =	60€

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

531338 PARIS ANTILLES FOOT	2x30 €=	60 €
539252 CO SEVRES FOOT	2x30 €=	60 €
581792 PORTUGAIS EN FRANCE	2x30 €=	60 €
541217 JUVENTUS	2x30 € =	60 €

3^{ème} année d'infraction :

Ces Clubs en **3^{ème}** année d'infraction ne pourront plus **utiliser AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2023/2024.**

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2023, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

590222 CLICHY VETERANS	1x30€x3 =	90 €
522694 ABEILLE DE RUEIL	1x30€x3 =	90 €
590420 METRO PARIS SUD	1x30€x3 =	90 €

4^{ème} année d'infraction et suivantes :

Ces Clubs ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2022/2023.**

De plus, **ils ne pourront accéder à la division supérieure** s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2023, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

619040 SANOFI AVENTIS	1x30 €x4 =	120 €
-----------------------	------------	-------

DOSSIER EXAMINE

Arbitre CISSOKO Siriman : Club PERSONNEL COMMUNAUX ASNIERES

- Copie du Courrier AR de Mr CISSOKO Siriman, Arbitre du District, au Président du Club PERSONNEL COMMUNAUX ASNIERES donnant sa démission du club pour comportement violent d'un joueur envers un Arbitre Officiel.

En application de l'Article 33 Alinéa C, La Commission autorise Mr CISSOKO Siriman à représenter un club de son choix à partir du 1^{er} juillet 2023.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce **avant le 31 JUILLET 2023 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2023 (pour le choix des équipes de district).**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS.**

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2022/2023 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre .

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

- FC MEUDON
- FC CHAVILLE
- FC ST CLOUD
- FC BOURG LA REINE
- ANTONY EVOLUTION

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :

- FC ASNIERES
- JSC NANTERRE
- NEUILLY OLYMPIQUE
- SEVRES FC 92
- CHEMINOTS OUEST
- LEVALLOIS SP

- **SCM CHATILLONNAIS**
- **CSM CLAMART**
- **AS MEUDON**
- **FONTENAY AUX ROSES**

